



République Française
Commune d'Airon Notre Dame

62180

Tel. : 03.21.84.39.94 Fax : 03.21.09.78.45

Site internet : www.aironnotredame.com

Adresse mail : mairie@aironnotredame.com

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'Airon Notre Dame, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc DELABY, Maire, en suite de la convocation en date du 03 décembre 2014, dont un exemplaire à été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : Marc DELABY, David BROGNARD, Guillaume BEURAIN, Christine BARISEAU, Emilie DACHICOURT, Hervé DELATTRE, Guy LEBLOND, Valérie LACHERE, Jean-Paul BEAUMONT

Absents excusés : Vincent BAILLET, Pascale PELLETIER

Madame Emilie DACHICOURT est élue secrétaire de séance.

Adhésion au groupement de commande d'électricité mis en place par la FDE62

Vu que depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs professionnels.

Vu que cette ouverture s'est élargie aux particuliers au 1^{er} juillet 2007.

Vu qu'aujourd'hui, conformément à l'article L331-1 du Code de l'Energie, l'ensemble des consommateurs d'électricité peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Vu que les personnes publiques font partie de cet ensemble de consommateurs pouvant bénéficier des offres de marché.

Vu que, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques et notamment les collectivités territoriales doivent recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L.331-4 du code de l'énergie.

Vu que la loi n°2014-344 du 17 mars 2014, relative à la consommation, prévoient la disparition progressive des tarifs réglementés d'électricité selon le calendrier suivant :

- Au 1^{er} janvier 2016, sites dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 kVA (tarifs jaunes et verts)

Vu la délibération de la FDE62 en date du 08 septembre 2014.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'Airon Saint Vaast d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la fourniture de services associés pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expérience, la FDE62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

DELIBERE :

Article 1^{er} : approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la fourniture de services associés, coordonné par la FDE62 en application de sa délibération du 08 septembre 2014 décide d'adhérer au groupement.

Article 2 : la participation financière de la commune d'Airon Notre Dame est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

Article 3 : autorise le Maire, à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

Décision Budgétaire Modificative

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, qu'il y a lieu de prendre une décision budgétaire modificative pour honorer les comptes suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépense :

Chapitre 012

C/ 6411 « Personnel Titulaire » : + 2 750,00 €

C/ 6450 « Charges de sécurité sociale » : + 550,00 €

Chapitre 011

C/ 61523 « Voies et Réseaux » : - 2 000,00 €

C/ 623 « Relations Publiques » : - 1 300,00 €

Approuvé à l'unanimité.

Indemnité allouée au comptable du Trésor

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à BLONDEL Yves, receveur municipal, à compter du 1^{er} novembre 2014.

Approuvé à l'unanimité.

Membre de droit de l'Association Foncière de Remembrement d'Airon Notre Dame

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que l'Association Foncière de Remembrement d'Airon Notre Dame est constituée de 9 membres, 4 membres nommés par le conseil municipal, 4 membres nommés par la DDTM et un membre de droit parmi le conseil municipal qui est le plus souvent représenté par le Maire. Ce membre de droit était auparavant Monsieur Hervé Delattre, conseiller municipal. Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'en tant que nouveau Maire de la commune, cette place lui revient de droit et qu'il souhaite la prendre.

Après avoir délibéré, Madame Christine Bariseau s'abstient lors du vote et le reste du conseil municipal approuve à la majorité.

Remboursement de frais

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, qu'il s'est rendu à la Jardinerie Tulipe de Berck afin d'acheter des illuminations pour Noël, il présente la facture aux conseillers, le montant de cet achat s'élève à 95,04 euros, qu'il a réglé avec son argent personnel.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir lui rembourser cet achat.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité et décide de rembourser Monsieur Delaby.